

Annex 28

Confidential

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 10 June 2022 13:52
To: D33 Said Defence Team; Naouri, Jennifer
Cc: OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team OPCV; Chamber Decisions Communication; Trial Chamber VI Legal Team
Subject: Decision on two requests for extension of page limit

Dear Ms Naouri,

The Chamber has considered your two requests for extension of page limit received today at 11:53 and 12:07 (as amended by your message of 13:20).

The Chamber has considered the reasons given for the requested extension in relation to the Defence response to the Prosecution's request for the trial be held partially in Bangui (# 337-Conf) and notes that the request is unopposed. Given the significance of this issue and the modest number of additional pages requested, the Chamber, acting pursuant to regulation 37(2) of the Regulations of the Court, grants an extension to 15 pages.

The Chamber also finds merit in your request for an extension to 28 pages for the Defence response to the Prosecution's sixth application for submission of documents from the Bar Table pursuant to article 64(9) (#325-Conf). The Chamber has considered the amount of material covered by the Prosecution's request as well as the fact that the latter was authorised to submit a 85 page substantive annex. Accordingly, pursuant to regulation 37(2) of the Regulations of the Court, the Chamber grants the requested extension of the page limit.

Kind regards,
Trial Chamber VI

From: Naouri, Jennifer [REDACTED]
Sent: 10 June 2022 12:07
To: Trial Chamber VI Communications
Cc: D33 Said Defence Team; OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team OPCV; Trial Chamber VI Legal Team
Subject: Demande de pages additionnelles pour répondre aujourd'hui à l'écriture ICC-01/14-01/21-337-Conf « trial be held partially in Bangui ».

Chère Chambre de première instance VI,

Par la présente, la Défense demande respectueusement à la Chambre une extension du nombre de pages autorisées pour sa réponse à la « Prosecution's request for the trial be held partially in Bangui » (01/14-01/21-337-Conf) qu'elle doit déposer aujourd'hui.

En effet, la Défense est dans le processus de finalisation de sa réponse à la requête de l'Accusation qui porte sur des questions fondamentales ayant trait aux droits de l'Accusé et qui soulève, en plus, de nombreuses questions logistiques potentielles pour la Défense.

La réponse de la Défense est l'unique voie procédurale qui lui est offerte pour participer au débat sur la tenue éventuelle d'audiences à Bangui et c'est pourquoi la Défense doit être en mesure de présenter sa position de manière exhaustive.

Tout d'abord, il est crucial pour la Défense de pouvoir présenter, de manière argumentée, en se référant à toutes les sources juridiques pertinentes, le droit fondamental qu'a Monsieur Said d'assister en personne à son procès. Par exemple, la Défense doit pouvoir présenter comment ce droit a été compris et mis en œuvre devant d'autres juridictions internationales et régionales et compris et par la CPI elle-même.

Ensuite, il convient que la Défense puisse exposer sa position sur les nombreuses options proposées par l'Accusation que ce soit d'un point de vue juridique et logistique. Plus précisément, l'Accusation développe de nombreuses hypothèses (présence de la Chambre ou non, présence de certains membres de l'équipe de Défense, etc.) dans des cas de figure différents (discours d'ouverture, audition de témoins, etc.) toutes ces différentes options doivent pouvoir être commentées par la Défense qui est placée dans une position différente de l'Accusation (en termes de moyens par exemple mais aussi dans le cadre de l'organisation de son travail et du rapport avec Monsieur Said). Dans le même sens, une grande partie de la demande de l'Accusation traite des rapports entre Monsieur Said et son Conseil, or seule la Défense est en position de pouvoir éclairer les Parties, participants et la Chambre à ce sujet.

Il convient aussi que la Défense, qui n'a pas encore eu d'échanges avec le Greffe concernant le sujet traité dans la demande de l'Accusation, puisse indiquer les questions qui doivent être prises en compte de son point de vue (sécurité de Monsieur Said, rapport avec les Autorités Centrafricaines, etc.).

Enfin, la Défense informe la Chambre que l'Accusation et l'OPCV ne s'opposent pas à la présente demande de pages additionnelles.

Pour toutes ces raisons, la Défense a évalué qu'il ne lui sera pas possible de répondre à la « Prosecution's request for the trial be held partially in Bangui » (01/14-01/21-337-Conf) qu'elle doit déposer aujourd'hui dans les limites des 12 pages prévues par la Chambre dans sa décision du 11 avril 2022 (ICC-01/14-01/21-277) et la Défense de Monsieur Said demande respectueusement à la Chambre de pouvoir, par conséquent, disposer au maximum de 17 pages pour pouvoir répondre à la demande de l'Accusation de manière complète.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.

Pineau, Carine

From: Naouri, Jennifer [REDACTED]
Sent: 10 June 2022 11:53
To: Trial Chamber VI Communications
Cc: D33 Said Defence Team; OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team OPCV; Trial Chamber VI Legal Team
Subject: Demande de pages additionnelles pour répondre à l'écriture ICC-01/14-01/21-325-Conf

Chère Chambre de première instance VI,

Par la présente, la Défense demande respectueusement à la Chambre une extension du nombre de pages autorisées pour répondre lundi 13 juin 2022 à la « Prosecution's sixth application for submission of documents from the Bar Table pursuant to article 64(9) » déposée par l'Accusation le 23 mai 2022, pour laquelle l'Accusation a bénéficié de 85 pages au total, par décision de la Chambre du 20 mai 2022.

En effet, il s'agit d'une requête visant à faire admettre au dossier 226 documents sans passer par le truchement d'un témoin. La Défense doit donc être en mesure de se prononcer sur son analyse de plus de 2 600 pages d'éléments de preuve. Il s'agit donc d'une demande *Bar Table* de l'Accusation beaucoup plus volumineuse que les précédentes.

De plus, les éléments de preuve dont l'Accusation demande la soumission sont issus de nombreuses sources distinctes (open source, institutions étatiques centrafricaines, France, ONGs, etc.), sources sur lesquelles la Défense doit être en mesure de se prononcer.

Plus particulièrement, il s'agit pour la Défense d'analyser **neuf rapports de collecte** rédigés par des enquêteurs du Bureau du Procureur, qui font au total 28 pages. Il est crucial que la Défense puisse présenter son analyse comparative de ces rapports. Étant rappelé que ces rapports constituent en soit des éléments qui ont été pris en compte par l'Accusation. En d'autres termes, ces rapports de collecte font partie intégrante de la demande de l'Accusation.

La Défense doit donc être en mesure de présenter de manière exhaustive sa position, source par source, en présentant une analyse synthétique, méthodologique et une démonstration analytique de la demande de l'Accusation portant sur les éléments qu'elle souhaite voir admis sans passer par le truchement d'un témoin puisque c'est cette argumentation qui permettra de présenter à la Chambre les éléments qu'elle considère essentiels pour ne pas admettre certains, ou tous, les éléments présentés par l'Accusation et donc présenter un réel argumentaire à décharge.

Enfin, la Défense informe la Chambre que l'Accusation et l'OPCV ne s'opposent pas à la présente demande de pages additionnelles.

Pour toutes ces raisons, la Défense a évalué qu'il ne lui sera pas possible de répondre à la sixième requête de l'Accusation dans les limites des 12 pages prévues par la Chambre dans sa décision du 11 avril 2022 (ICC-01/14-01/21-277) et la Défense de Monsieur Said demande respectueusement à la Chambre de pouvoir, par

conséquent, disposer au maximum de 28 pages pour pouvoir répondre à la sixième requête *Bar Table* de l'Accusation de manière complète.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.